

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret N°139/PR du 16 mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux Membres des cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement ;
- VU le Décret N°3/PR/MISDN du 5 janvier 1966, nommant le Capitaine Barthélémy OHOUENS Conseiller Technique Militaire du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N°426/PR-SGG du 12 novembre 1966, chargeant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale de l'intérim du Chef de l'Etat ;
- VU les nécessités de service ;
- Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est et demeure rapporté le décret N°3/PR/MISDN du 5 janvier 1966, nommant le Capitaine Barthélémy OHOUENS Conseiller Technique Militaire du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale.

Article 2 - Le Lieutenant Josuas AFFOUDA est nommé Conseiller Technique Militaire du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale, en remplacement du Capitaine Barthélémy OHOUENS, appelé à d'autres fonctions.

Article 3 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 NOVEMBRE 1966

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur, de  
la Sécurité et de la Défense  
Nationale,Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Ampliations :

PR 4 - MISDN 4 - Ministères 10  
 CS 6 - Dir.Gend.Nat. et EM-FAD 4  
 Intéressés 2 - SGG 4 - IAA 1 -  
 DB-CF-DC-SF-DI 5 - Trésor 4 -  
 Gde.Chanc. 1 - JORD 1. DAI 2.

pour le Président de la République absent,  
 Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et  
 de la Défense Nationale, chargé de l'intérim,

Lieutenant-Colonel Philippe AHOLe Ministre des Finances et des Affaires  
Economiques,Nicéphore SOGLO